

LIVRET DE FACILITATION



TABLE DES MATIÈRES

INVESTIR EN HAÏTI	5
CRÉER UNE ENTREPRISE	5
OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE EN HAÏTI	8
CONSIDÉRATIONS RELATIVES AU TRAVAIL	9
REDEVANCES FISCALES	10
MESURES INCITATIVES À L'INVESTISSEMENT	12
LES AVANTAGES INCITATIFS DU CODE DES INVESTISSEMENTS	14
ZONES FRANCHES	18
PARCS INDUSTRIELS	20
RÈGLEMENTATIONS DOUANIÈRES	22
FAIRE AFFAIRES EN HAÏTI	24
VISITER HAÏTI	26
SÉJOURNER EN HAÏTI	23
ÉDUCATION	28

TESSA JACQUES

Directeur General
dg@cfihaiti.com

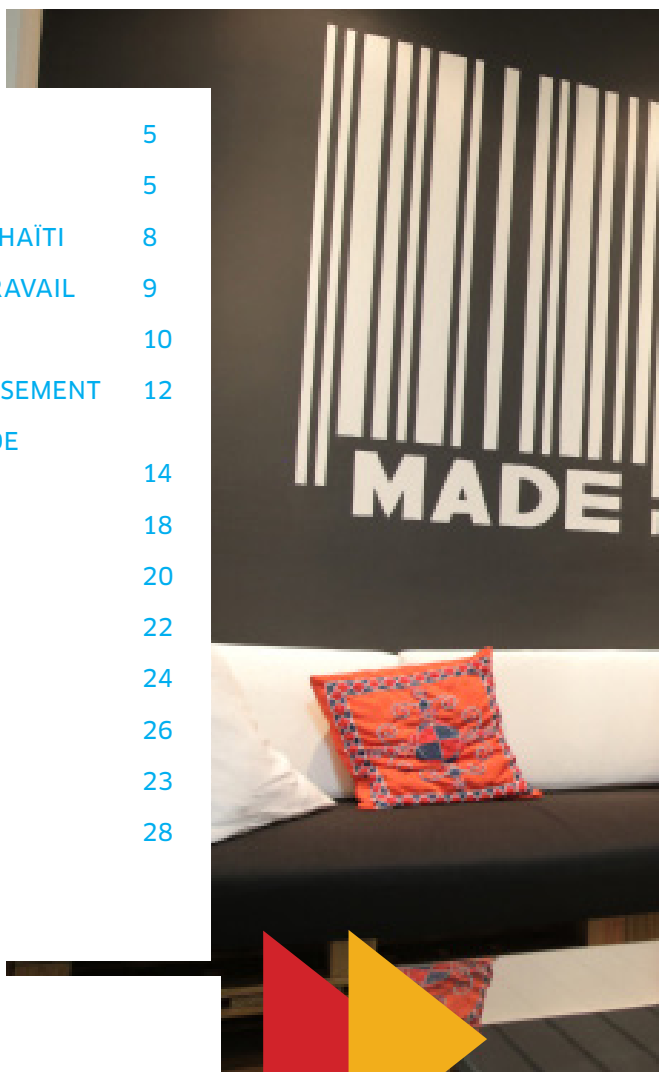
JANE KÉREN MARCELLUS

Directrice des Opérations de Facilitation
facilitation@cfihaiti.com

JEAN WISLY GUILLAUME

Directeur Adjoint des Opérations de Facilitation
facilitation@cfihaiti.com

info@cfihaiti.com
116 Avenue Jean Paul II, Turgeau
Port-au-Prince, Haiti HT6113
+509 28 11 72 34
www.invest-haiti.com





Le Centre de Facilitation des Investissements (CFI) en Haïti a été créé par décret présidentiel en 2006 sous les auspices du Ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI). C'est l'agence nationale de promotion des investissements œuvrant pour attirer des investissements qui contribueront au développement du pays, à la diversification de l'économie, au renforcement des chaînes d'approvisionnement, et à la création d'emplois. Le mandat principal du CFI est de promouvoir les investissements et aider les investisseurs potentiels à trouver et à profiter des opportunités en Haïti.

A travers ce Livret de Facilitation, le Département des Opérations de Facilitation du CFI a pour objectif d'accompagner les investisseurs durant toutes les étapes de leur processus décisionnel d'investissement en leur fournissant un support technique et une assistance administrative. Dans ce manuel, vous trouverez :

- Des informations complètes et pertinentes sur le climat d'investissement en Haïti
- Des informations générales pour bénéficier du régime d'incitations fiscales d'Haïti
- Des informations relatives au processus d'incorporation et d'enregistrement d'une entreprise en Haïti
- Une assistance à la mise en oeuvre d'un projet d'investissement, notamment l'acquisition des permis et licences

Le CFI ne perçoit aucun frais pour les services fournis aux investisseurs. Vous trouverez des représentants du CFI à Port-au-Prince, aux Gonaïves, dans les sommets sur l'investissement, ainsi que dans les foires commerciales partout dans le monde.

A photograph of three business professionals in an office setting. Two women are on the left, smiling. The woman in the center is shaking hands with a man on the right. They are all dressed in business attire. In the foreground, there are laptops on a desk, one of which displays a bar chart.

INVESTIR EN HAÏTI



INVESTIR EN HAÏTI



CRÉER UNE ENTREPRISE

Plusieurs options sont disponibles pour les investisseurs locaux et étrangers, qui aimeraient créer une entreprise en Haïti.

- Entreprise Individuelle
- Société en Nom Collectif
- Société en Commandite Simple
- Société Anonyme
- Succursale de Société Etrangère

Les tableaux suivants présentent un aperçu des procédures à suivre pour la Société Anonyme et la filiale.

Le processus de constitution d'une société en Haïti dure environ six (6) semaines.

PROCÉDURES DE CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ ANONYME

La Société Anonyme est la structure d'entreprise la plus courante, car elle protège les actionnaires contre la responsabilité personnelle. Les étapes pour la constitution d'une Société Anonyme sont les suivantes :

Procédure /Étapes	Coûts	Notes
Préparation des statuts et dépôt du capital social		• Tous les documents doivent être déposés à une Etude Notariale par un avocat • ¼ du capital social minimum doit être déposé à la Banque Nationale de Crédit (BNC)
Les actionnaires & le(s) avocat(s) désigné(s) se rendent à l'Etude Notariale pour signer l'acte de dépôt et tous les documents relatifs à la formation de la société		Si les actionnaires sont absents, l'avocat désigné représentera le client à l'Etude Notariale
Authentification des actes et des statuts de la société	Varient dépendant de la complexité des démarches	
Le Notaire remet les documents à l'Avocat qui, à son tour, les transmet au Ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI)	• Frais de service HTG 500 • Vignette HTG 50	Accusé de réception remis à l'Avocat
Le MCI prépare un avis autorisant les activités de la Société		Avis signé par le Ministre du Commerce et de l'Industrie
Les documents de la société sont transférés au journal officiel (Le Moniteur) pour leur publication	Dépendent du nombre de pages de l'acte constitutif : • 1 à 9: HTG 11,000 • 10 à 25: HTG 33,000 • 26 +: HTG 60,500	• Les documents sont transférés par le Ministère du Commerce et de l'Industrie • Le paiement doit se faire par chèque certifié

Une fois que les statuts de la Société sont publiés dans le journal officiel “Le Moniteur”, le représentant de la Société s'occupe des formalités administratives :

1. Entreprendre certaines démarches à la Direction Générale des Impôts (DGI), notamment :
 - Présenter le bilan d'ouverture
 - Obtenir un Numéro d'Identification Fiscale
 - Payer la taxe sur actions
 - Obtenir la Patente
2. Notifier le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) du processus de recrutement
3. Inscrire les travailleurs à l'Office d'Assurance Accidents du Travail, Maladie et Maternité (OFATMA) dans les 15 jours suivant l'ouverture
4. Inscrire les travailleurs à l'Office National d'Assurance Vieillesse (ONA) dans les 15 jours suivant l'ouverture

Les investisseurs étrangers peuvent également créer une filiale en Haïti. Celle-ci doit être enregistrée au Registre du Ministère du Commerce et de l'Industrie, ainsi qu'auprès de toutes les autorités fiscales et sociales en Haïti.

La désignation d'un avocat est une condition indispensable pour la création d'une telle société. Il sera responsable d'effectuer toutes les démarches liées à l'enregistrement.

Le tableau ci-dessous résume les principales étapes de la création d'une filiale en Haïti. Les mêmes formalités administratives applicables pour une Société Anonyme, s'appliquent également après publication au journal officiel “**Le Moniteur**”

Procédure /Étapes	Coûts	Notes
Authentification des documents de la société mère à l'étranger	Varié selon la localisation	• Les documents doivent être traduits en français • La société mère doit soumettre les articles/les statuts/les autorisations légalisées par le Consulat Haïtien de son lieu de résidence • Présenter la résolution du Conseil d'Administration autorisant l'établissement d'une filiale en Haïti et la nomination d'un représentant
Légaliser les documents de la société mère et la signature du Consul au Ministère des Affaires Étrangères en Haïti	-	
L'avant projet des statuts de la société	Dépendront de l'avocat ou du cabinet d'avocats retenu	• Élaborées avec le conseiller juridique • Dépôt du capital social minimum
Authentification des actes et des statuts de l'entreprise & paiement des frais d'inscription à la DGI		Élaborées par une Étude Notariale
Enregistrement dans le Registre du Commerce au Ministère du Commerce et de l'Industrie	• Frais de service HTG 500 • Vignette HTG 50	L'enregistrement doit être déposé par l'avocat
Publier l'acte constitutif dans le journal officiel (Le Moniteur)	Dépendent du nombre de pages de l'acte constitutif : • 1 à 9: HTG 11,000 • 10 à 25: HTG 33,000 • 26 +: HTG 60,500	Les documents sont transférés par le Ministère du Commerce et de l'Industrie





TAXES D'ENREGISTREMENT À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS (DGI)

Taxes	Montant à payer en HTG	Fréquence
Numéro d'Identification Fiscale	2500	Annuelle
Autorisation de Fonctionnement	1500	Annuelle
Taxe sur Actions	300	Annuelle
Droit de timbre	5000	Une fois
Carte d'Identité Professionnelle	1000	Annuelle

*HTG 95» = USD 1 au mois de juillet 2019

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'autorisation de fonctionnement, la taxe sur actions et le droit de timbre sont approximatifs. Le montant exact à payer pour l'autorisation de fonctionnement est déterminé par secteur d'activité.

Les informations et les procédures sur la formation d'autres sociétés sont disponibles au siège du CFI.



OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE EN HAÏTI



Les résidents ainsi que les étrangers peuvent détenir des comptes bancaires en Haïti en monnaie locale et aussi en Dollars Américains. Les comptes sont ouverts immédiatement et sans frais, sauf le minimum requis pour l'ouverture d'un compte bancaire.

Publique	Privée/Commerciale	Étrangère
Banque Nationale de Crédit (BNC)	UNIBANK SOGEBANK	Citi
Banque Populaire Haïtienne (BPH)	CAPITAL BANK BANQUE DE L'UNION HAITIENNE	

DOCUMENTS REQUIS POUR OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE

PARTICULIER

- Carte d'identité valide (passeport)
- Permis de Séjour
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer / facture d'électricité, contrat de location)
- Un minimum de HTG 2,500
- Un formulaire d'application dûment rempli

ENTREPRISE

- Un formulaire d'application dûment rempli
- Les statuts de la Société
- Une copie du journal "Le Moniteur" dans lequel les statuts de la société ont été publiés
- Un justificatif de domicile de l'Entreprise
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale pour l'élection, la modification ou le renouvellement du Conseil d'Administration
- La Patente valide et le numéro d'identification fiscale de l'entreprise
- Un dépôt initial de HTG 25,000 si le compte est ouvert en monnaie locale
- Un dépôt initial de USD 2,500 si le compte est ouvert en devises américaines
- Pour chaque signataire du compte: deux pièces d'identité valides sont requises
- Un justificatif de domicile pour chaque signataire du compte

*Les documents requis peuvent être différents selon la banque choisie.





CONSIDÉRATIONS RELATIVES AU TRAVAIL

Les relations de travail sont déterminées et réglementées par le Code du Travail de 1984. Le Ministère des Affaires Sociales et du Travail est chargé de garantir un climat de confiance entre Employeurs et Employés.

SALAIRE MINIMUM

SALAIRE MINIMUM PAR SECTEUR¹

Secteur A	HTG 500/jour
Secteur B	HTG 400/jour
Secteur C	HTG 350/jour
Secteur F	HTG 400/jour

CONTRIBUTIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE

Les entreprises opérant en Haïti doivent supporter certaines charges de sécurité sociale telles que :

- Le bonus annuel, qui est de 1/12^{ème} du salaire annuel, payé entre le 23 et le 31 Décembre
- L'assurance des accidents du travail (OFATMA)
 - 2% des salaires pour les entreprises commerciales
 - 3% des salaires pour les entreprises industrielles et agricoles
 - 6% des salaires pour les entreprises minières
- L'assurance maladie-maternité (OFATMA)
 - Cotisation de 3% payée par l'employeur
 - Cotisation de 3% payée par l'employé
- La contribution du Fonds de Pension (ONA)
 - Contribution de 2 à 6% payée par l'employeur selon les niveaux de salaire, (même montant pour l'employé

¹ *Moniteur special #18 du 8 octobre 2018.



HEURES DE TRAVAIL ET CONGÉS

Type	Durée	Conditions
Heures de travail	8hrs/ jour 48hrs/ semaine	
Heures supplémentaires		50% bonus
Repos hebdomadaire	24hrs (payées)	Après 6 jours de travail consécutifs
Congé annuel	15 jours	
Congé de maladie	15 jours	
Congé de maternité	12 semaines	

REDEVANCES FISCALES

L'exercice fiscal² en Haïti va du 1^{er} Octobre au 30 Septembre

Types d'Impôts	Taux	Notes
Impôt sur les Sociétés	30%	Indépendamment des revenus
Impôt sur le Revenu des Particuliers		
0 HTG - 60,000 HTG	0%	Basé sur le Revenu
60,001 HTG - 240,000 HTG	10%	
240,001 HTG - 480,000 HTG	15%	
480,001 HTG - 1, 000,000 HTG	25%	
1, 000,001 HTG et plus	30%	
Taxe sur la Masse Salariale (TMS)	2%	
Impôt Local	1%	
Taxe sur le Chiffre d'Affaire (TCA)	10%	
Impôt locatif	15%	
Impôt sur les Gains en Capital	15%	

Les entreprises opérant dans le cadre du Code des Investissements doivent également soumettre leurs états financiers à la DGI à la fin de chaque exercice fiscal.





MESURES INCITATIVES À L'INVESTISSEMENT

Haïti offre aux investisseurs un ensemble de mesures incitatives très compétitives décrites dans **le Code des Investissements de 2002 et dans la Loi sur les Zones Franches de 2002**. Le Centre de Facilitation des Investissements (CFI) sera votre porte d'entrée à la Commission Interministérielle des Investissements, qui est l'Instance légale d'octroi de ces incitations.

PROCÉDURES D'APPLICATION POUR BÉNÉFICIER DES AVANTAGES INCITATIFS

Le Centre de Facilitation des Investissements (CFI) est chargé de fournir des informations relatives aux procédures d'octroi des avantages incitatifs, de recevoir et de traiter les demandes d'avantages incitatifs ainsi que leur transfert vers les Ministères chargés de l'analyse technique des projets.

Le CFI fait également le suivi de ces demandes jusqu'à ce que la Commission Interministérielle des Investissements prenne une décision administrative.

Les formulaires d'application pour toutes demandes d'avantages incitatifs sont disponibles au siège du CFI.

1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ: NOUVEAU PROJET

A. Être propriétaire d'une entreprise enregistrée, ou en cours d'enregistrement en Haïti

B. Adresser une requête au Directeur Général du CFI accompagnée des documents qui suivent

- Plan d'affaires (sur une période de cinq ans)
- Formulaire de demande d'admission aux avantages incitatifs (formulaire disponible au CFI)
- Liste détaillée des équipements et matériels à importer
- Autorisation de fonctionnement de l'entreprise par le Ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI) :
 - **Société Anonyme (S.A.)** : copie du journal officiel "Le Moniteur", dans lequel sont publiés les statuts de la société
 - **Société en Nom Collectif (SNC) et Société en Commandite Simple (SCS)** : copie du quotidien dans lequel l'annonce légale a été publiée
 - **Entreprise Individuelle** : copie du certificat d'enregistrement du nom commercial de l'entreprise délivré par le MCI
- Carte d'Identification Fiscale
- Carte d'Identification Professionnelle (CIP)
- Patente
- Quitus Fiscal
- Déclaration définitive d'impôt sur le revenu des membres du Conseil d'Administration de l'entreprise.
- Résolution du Conseil d'Administration désignant le représentant de la société auprès de l'État Haïtien, s'agissant d'une S.A.

2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ : PROJET DE MODERNISATION

A. Être propriétaire d'une entreprise enregistrée

B. Adresser une requête au Directeur Général du CFI accompagnée des documents qui suivent :

- Les Etats Financiers de l'entreprise durant les trois dernières années
- Rapport indiquant les apports chiffrés des avantages incitatifs déjà bénéficiés, le cas échéant
- Rapport d'activités liées au programme d'investissement prévisionnel pour lequel des avantages incitatifs ont été octroyés, le cas échéant
- Document de projet
- Liste détaillée des équipements et matériels à importer
- Autorisation de fonctionnement de l'entreprise par le Ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI) :
 - **Société Anonyme (S.A.)** : copie du journal officiel "Le Moniteur", dans lequel sont publiés les statuts de la société
 - **Société en Nom Collectif (SNC) et Société en Commandite Simple (SCS)** : copie du quotidien dans lequel l'annonce légale a été publiée
 - **Entreprise Individuelle** : copie du certificat d'enregistrement du nom commercial de l'entreprise délivré par le MCI
- Carte d'Identification Fiscale
- Carte d'Identification Professionnelle (CIP)
- Patente
- Quitus Fiscal
- Déclaration définitive d'impôt sur le revenu des membres du Conseil d'Administration de l'entreprise.
- Résolution du Conseil d'Administration désignant le représentant de la société auprès de l'État Haïtien, s'agissant d'une S.A.

SECTEURS ÉLIGIBLES

- Agriculture
- Artisanat
- Tourisme et les services associés
- Investissements orientés vers l'exportation et la réexportation
- Investissements réalisés dans l'industrie nationale avec une valeur ajoutée d'au moins 35% et destinés à la consommation locale
- Investissements dans les zones franches
- Investissements dans d'autres secteurs ou régimes spéciaux



LES AVANTAGES INCITATIFS DU CODE DES INVESTISSEMENTS

Les avantages incitatifs accordés par le Code des Investissements de 2002 sont les suivants :

- L'exonération totale de l'impôt sur le revenu des sociétés pour une période qui ne devrait pas dépasser 15 ans.
- La dépréciation accélérée des biens immobiliers, de l'équipement, du matériel, des logiciels et de certaines dépenses.
- L'exonération des taxes locales, à l'exception de la Licence d'Exploitation (Patente), pour une période ne dépassant pas 15 ans.

Des avantages incitatifs spécifiques sont également attribués aux investissements réalisés dans chaque secteur éligible.



EXPORTATION ET RE-EXPORTATION

Toute entreprise dont les services ou la production sont tournés vers l'exportation ou la réexportation (article 29)



- Franchise douanière et fiscale sur les importations de biens d'équipements et de matériels nécessaires à l'installation, au fonctionnement et à la production de l'entreprise
- Admission temporaire pour perfectionnement actif pour les matières premières et le matériel d'emballage
- Dispense générale de caution ou de dépôt de garantie dans le cadre de l'admission temporaire des matières premières et matériel d'emballage
- Exonération de la taxe sur la masse salariale et autres taxes internes directes
- Exemption des frais de vérification



AGRICULTURE

Sont considérés comme investissements dans l'agriculture, ceux réalisés, entre autres, dans la pêche en haute mer, l'aquaculture sur une base industrielle, l'élevage industriel, l'horticulture et la sylviculture. (article 30)



- La franchise douanière et fiscale, sur les importations de biens d'équipements et de matériels nécessaires à l'implantation et l'exploitation de l'entreprise
- L'exonération de la taxe sur la masse salariale et autres taxes internes directes
- La dispense du dépôt de garantie prévue au Code Douanier pour les importations en admission temporaire.



ARTISANAT

Sont considérés comme investissements dans l'artisanat, ceux réalisés, entre autres, dans la sculpture, la peinture, la ferronnerie et le travail du fer découpé, les boiseries, la poterie etc.. (article 32)



- La franchise douanière et fiscale, sur les importations de biens d'équipements et de matériels nécessaires à l'implantation et l'exploitation de l'entreprise
- L'exonération de la taxe sur la masse salariale et autres taxes internes directes
- La dispense du dépôt de garantie prévue au Code Douanier pour les importations en admission temporaire.



INDUSTRIE NATIONALE

Sont considérés comme investissements dans l'industrie nationale, tous investissements consistant à transformer des matières premières d'origine locale ou étrangère en vue de la production de biens d'une valeur ajoutée d'au moins 35% destinés à la consommation locale (article 34)

- La franchise douanière et fiscale, sur les importations de biens d'équipements et de matériels nécessaires à l'implantation et l'exploitation de l'entreprise
- L'exonération de la taxe sur la masse salariale et autres taxes internes directes
- L'exonération pour une période de vingt (20) ans des droits de douane sur les matières premières destinées à la transformation
- La dispense du dépôt de garantie prévue au Code Douanier pour les importations en admission temporaire.

TOURISME

Sont considérés comme investissements touristiques, ceux réalisés, entre autres, dans l'aménagement et l'exploitation de zones touristiques, l'hébergement touristique en zones urbaines et rurales, les services de location de voitures, d'avions, de bateaux etc, les services de transport et d'excursion, les services de restauration, d'attraction et de loisirs, l'aménagement et l'exploitation de stations balnéaires, d'hôtels de plage et de complexes touristiques (article 37)

- Franchise douanière et fiscale sur les importations de biens d'équipements et de matériels nécessaires à la prospection, l'implantation, l'aménagement ou le réaménagement.
- Exonération de la Contribution Foncière des Propriétés Bâties sur les dix (10) premières années de restauration d'immeubles classés patrimoine national ouvert au public
- Exonération de l'impôt sur le revenu individuel pour les revenus générés par l'investissement.
- Dispense du dépôt de garantie prévue par le Code Douanier pour les importations en admission temporaire.

AVANTAGES INCITATIFS DANS LES ZONES FRANCHES

Les promoteurs, opérateurs et utilisateurs des zones franches (personnes physiques ou morales) pourront bénéficier, outre les avantages prévus au présent Code, des avantages fiscaux et douaniers mentionnés dans la loi sur les zones franches.

AVANTAGES INCITATIFS POUR LES INVESTISSEMENTS DANS LES AUTRES SECTEURS ET RÉGIMES SPÉCIAUX

Toute personne physique ou toute personne morale (société) qui présente les qualifications ainsi que la garantie financière peut conclure un accord avec l'État pour la création d'une des entreprises considérées en Haïti comme d'intérêt particulier pour la communauté. Ces accords définissent avec précision le statut spécial accordé à l'entreprise, les avantages spécifiques y relatifs, et les obligations de contrepartie requises de ces bénéficiaires.



PROCÉDURES POST-AGREEMENT



DEDOUANEMENT DE BIENS EN FRANCHISE

Publication de l'avis d'octroi au frais de l'entrepreneur dans un quotidien à fort tirage de la capitale



AU NIVEAU DU MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (MCI)

- Adresser une correspondance au Ministère du Commerce de l'Industrie (MCI) à l'attention du Ministère avec en annexe la liste détaillée des articles à importer sur papier à entête de l'entreprise .
- Soumettre une copie du quotidien publiant l'Avis d'octroi des avantages incitatifs.
- Remplir, signer, et retourner deux (2) exemplaires du formulaire de validation des avantages.
- Ce formulaire est disponible à la Direction de Contrôle et de Réglementation Industriels (DCRI).
- Soumettre le Quitus valide de l'entreprise
- Soumettre une copie de la Carte d'Identité Professionnelle (CIP) de l'entreprise
- Soumettre le bilan d'ouverture de l'entreprise

Après avoir rempli ces formalités, **un certificat d'éligibilité** sur lequel est inscrit un numéro de franchise vous sera délivré.



AU NIVEAU DU MEF / DIRECTION DE L'INSPECTION FISCALE (DIF)

- Soumettre une copie du quotidien publiant l'Avis d'octroi et la liste détaillée des articles à importer sur papier à entête de l'entreprise
- A faire référence de l'avis de réception de la lettre de transmission du dossier au Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) afin de pouvoir réclamer une copie du **Mémoire de franchise**



AU NIVEAU DE LA DOUANE

- Certificat d'éligibilité délivré par le Ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI)
- Copie du Mémoire
- Lettre de notification du CFI
- Copie du quotidien publiant l'Avis d'octroi
- Quitus
- Factures commerciales, connaissance , liste de colisage, certificat de fret et déclaration en douane.

N.B Les formalités post-octroi à remplir au niveau du Ministère du Commerce de l'Industrie (MCI) ne concernent que les secteurs Industrie Nationale et Exportation et Ré-exportation.



Les zones franches sont réglementées par la loi sur les Zones Franches de 2002. Ladite loi définit les Zones Franches comme une portion de terrain clairement délimitée et entièrement clôturée formant une enclave où s'applique, sous surveillance de l'Administration Générale des Douanes (AGD), un régime douanier et fiscal spécial. Les Zones Franches peuvent être des entreprises privées ou mixtes impliquant des investisseurs publics ou privés.

Le Conseil National des Zones Franches (CNZF), une commission interministérielle constituée de membres du secteur public et du secteur privé, a pour mission de :

- Recevoir les dossiers de demande d'admission au statut de Zone Franche;
- Décider de l'opportunité d'agréer ou non les demandes d'admission au régime des Zones Franches;
- S'assurer de la conformité de l'exécution des projets agréés ;
- Autoriser le fonctionnement des Zones Franches;
- Définir et de réglementer les Zones Franches;
- Approuver et de veiller à la mise en œuvre des procédures et modalités de fonctionnement des Zones Franches.



DIRECTION DES ZONES FRANCES

Directeur Général : M. Rode PRÉVAL

Adresse : Ministère du Commerce et de l'industrie (MCI)

8 Rue Légitime, Champ-de-Mars

Port-au-Prince, HT 6112

Telephone : (509) 22 24 04 07 | 22 24 07 17

Email : direction@dzfhaiti.com

Website : www.dzfhaiti.com



PARCS INDUSTRIELS

Les Parcs industriels d'Haïti sont administrés par la "Société Nationale des Parcs Industriels", connue sous l'appellation SONAPI. Tous les locataires du parc industriel en Haïti sont tenus de remplir un «Formulaire de Demande de Location d'Immeuble», disponible à la SONAPI.

Haïti a deux principaux parcs industriels publics.

PARC INDUSTRIEL METROPOLITAIN

Le Parc Industriel Métropolitain (PIM) est situé dans la commune de Delmas à Port-au-Prince. Le PIM est situé à 4 kilomètres du port principal de Port-au-Prince et à moins de 1 kilomètre de l'Aéroport International Toussaint Louverture (PAP)

- 66 hectares de terrain, entièrement clôturé
- 53 bâtiments variant de 1700 à 3250 mètres carrés et 2 nouveaux bâtiments respectivement de 13,125 et 11,692 mètres carrés.
- 17 entreprises installées et environ 13,929 emplois créés (Juillet 2019).
- Présence d'une force de sécurité sur le site de 130 gardes de sécurité 24/7.
- Des secteurs d'investissement diversifiés tels que l'habillement, les perruques, la fabrication de câbles électriques, l'équipement électronique, la peinture, la fabrication de carton etc....

SERVICES DISPONIBLES

- Bureau de douane sur place
- Banques: BNC ; BUH ; Capital Bank ; SOGEBANK (ATM), SOFIHDES
- Sécurité : Présence sur place d'agents de sécurité de la SONAPI
- Soins de santé : OFATMA, DASH, Centre de Promotion des Femmes Ouvrières (CPFO), AYITI AIR ANBILANS

PARC INDUSTRIEL DE CARACOL

Le Parc industriel de Caracol (PIC), situé dans le Nord d'Haïti, à proximité de Cap-Haïtien à 28 kilomètres du port de Cap-Haïtien et à 26 kilomètres de l'Aéroport International de Cap-Haïtien (CAP).

- 252 hectares, entièrement clôturé
- Début de la construction : novembre 2011
- Opérationnel en mars 2012
- 14 bâtiments industriels de 5,000 m² à 11,800 m²
- 4 dortoirs pour les travailleurs étrangers et le personnel de gestion
- 5 Compagnies nationales et internationales installées
- Secteurs d'investissement diversifiés : l'habillement, la peinture, le parfum, les produits de sisal, les composants de construction, etc....
- 14,028 emplois (Juillet 2019).

SERVICES DISPONIBLES AU PIC

- Transport : Flotte d'environ 72 bus, transporte plus de 12 000 employés/jour
- Usine électrique : 25 MW dont 10 déjà installés ; Fournie également de l'énergie à plus de 8,980 consommateurs dans les communautés avoisinantes.
- Usine de production d'eau : Un forage débitant 2,400 m³ par jour. Un deuxième forage de réserve de même débit.
- Stockage : 3,000 m³ eaux industrielles, 500 m³ eaux domestiques.
- Station de traitement d'eaux usées : Traitement biologique ; Capacité de traitement: 3,600m³ par jour

AUTRES SERVICES

- Bureau de douanes sur place
- Banques: BNC ; BUH ; SOGEBANK (ATM)
- Sécurité : Présence sur place d'agents de sécurité de la SONAPI
- Soins de santé : OFATMA



COÛTS D'EXPLOITATION AU PARC INDUSTRIEL DE CARACOL

Frais de consommation d'eau	USD 0.90 à 1.20/m ³
Frais de traitement des eaux usées	USD 1.00/m ³
Prix de l'électricité	Basé sur le prix du carburant (juin 2014) USD 0.26/KWH
Coût de construction de l'usine	USD 430 USD/m ² (peut varier de USD 350 à USD 540/m ²)
Coût de construction du bureau	USD 430/m ²

Source : SONAPI



SOCIÉTÉ NATIONALE DES PARCS INDUSTRIELS (SONAPI)

Direction Générale de la SONAPI

Directeur Général : M. Bernard SCHETTINI

Adresse : Boulevard Toussaint Louverture
Port-au-Prince, HT 6112

Telephone : (509) 29 41 47 00 | 29 41 47 01

Email : info@sonapi.gouv.ht

Website : www.sonapi.gouv.ht





RÈGLEMENTATIONS DOUANIÈRES



Les documents suivants sont requis conformément aux règlements de base régissant l'importation et l'exportation en Haïti.

Pour l'importation, la documentation requise par les Autorités Douanières inclut:

- Connaissance
- Ordre de mainlevée de la cargaison
- Déclaration douanière d'importation
- Licence d'importation (DPI)
- Facture commerciale
- Rapport d'inspection (Société Générale de Surveillance (SGS))
- Quitus

Pour l'exportation, la documentation requise par les Autorités Douanières inclut:

- Connaissance
- Ordre de mainlevée de la cargaison
- Facture commerciale
- Certificat d'origine
- Licence d'exportation
- Quitus
- Déclaration douanière d'exportation

La loi haïtienne exige que les exportateurs obtiennent un permis d'exportation du Ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI) pour l'exportation de certains produits agricoles et textiles.

Pour plus d'informations sur les tarifs Haïtiens et l'administration des douanes, les investisseurs étrangers ainsi que les investisseurs locaux sont priés de contacter l'Administration Générale des Douanes (AGD).



Administration Générale des Douanes (AGD)

Blvd La Saline, Angle Rues du Quai et des Fonts-Forts • Port-au-Prince, Haïti
+509 2236 8263 • +509 3811 7583 • www.douane.gouv.ht

En Mai 2003, le Gouvernement Haïtien a signé un accord sur l'inspection avant expédition avec la Société Générale de Surveillance (SGS). Selon les termes de cet accord, toutes les importations d'une valeur d'au moins 5,000 dollars ou un conteneur entier indépendamment de sa valeur, doivent être inspectés par la SGS avant leur expédition vers Haïti.

Certains produits sont exemptés de l'inspection par la SGS. Pour plus d'informations, contacter:



SGS Haiti Liaison Office

116 Avenue Jean-Paul II, Turgeau • Port-au-Prince, Haïti
+509 2816 0102 • +509 2816 0103 • www.sgs.ht



**VISITER
HAITI**



FAIRE DES AFFAIRES EN HAÏTI



VISITER HAÏTI

La plupart des visiteurs n'ont pas besoin d'un visa pour entrer en Haïti et reçoivent un visa de touriste à leur arrivée. Seuls les ressortissants des pays suivants ont besoin d'un visa pour entrer en Haïti, s'ils n'ont pas dans leur passeport valide un visa Américain, Canadien ou Schengen :

- Colombie
- Panama
- République Dominicaine
- Cuba

Le séjour des visiteurs ne peut pas dépasser 90 jours à chaque voyage en Haïti. Les investisseurs étrangers et les visiteurs qui souhaitent s'installer en Haïti après la période de 90 jours doivent obtenir un permis de résidence légale de la Direction de l'Immigration et de l'Émigration (DIE).

Les investisseurs ont trois (3) mois pour obtenir leur permis de résidence.

POUR ÊTRE DÉTENTEUR D'UN PERMIS DE SÉJOUR, IL FAUT :

- Ecrire une lettre sollicitant une demande de Permis de Séjour à la Direction de l'Immigration et de l'Émigration en notifiant les raisons.
- Une Photocopie de la page biographique du passeport du requérant
- Une lettre d'Emploi de son employeur ou de celui qui le prend en charge, garantissant le séjour de l'étranger en Haïti et son rapatriement en cas de nécessité. (Copie de la patente de l'employeur ou autorisation de fonctionnement dans le cas des ONG)
- Un Certificat Médical ne remontant à plus de trente (30) jours.
- Deux (2) exemplaires de la photographie de l'intéressé (format : photo Passeport et en couleur).
- Une Photocopie de la carte d'embarquement obtenue lors de sa dernière rentrée au pays.
- Une Photocopie de l'Acte de Naissance (traduction française obligatoire).
- Une Attestation Bancaire émanant d'une banque siégeant en Haïti. (Un minimum de 7,500 gourdes OU 200\$ US)
- Un Casier Judiciaire (Pays d'origine, de date récente).
- Une somme de cinq mille gourdes (5.000 gourdes) à verser en Chèque de Direction à l'ordre du Trésor Public

Notons que lors du dépôt des pièces, le requérant aura à passer une entrevue puis à remplir le formulaire de demande de Permis de Séjour. Il sera procédé à la prise de ses empreintes digitales qui seront sauvegardées dans la base de données de l'institution. En référence à l'article 34 du décret du 26 décembre 1978 sur l'immigration et l'émigration, la demande de renouvellement annuelle du Permis de Séjour sera accompagnée du bordereau attestant l'acquittement des droits d'impôts sur le revenu de l'exercice fiscal écoulé.



PERMIS DE TRAVAIL

L'application pour le permis de travail se fait au Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST).

DOCUMENTS REQUIS

- Passeport
- Permis de résidence
- Trois (3) photos d'identité récentes en couleur
- Certificat de bonne vie et mœurs de tous les pays où l'appliquant a vécu au cours des 5 dernières années
- Certificat du Bureau du Travail attestant que l'étranger ne fait pas un travail que les Haïtiens peuvent faire
- Diplômes universitaires ou certificat de compétences techniques

LES FRAIS APPLICABLES POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE TRAVAIL EN HAÏTI:

- Première émission : HTG 5,000
- Renouvellement : HTG 2,500
- Étudiant : HTG 1,250





SÉJOURNER EN HAÏTI

FRAIS D'HEBERGEMENT

Les principaux hôtels sont situés à Port-au-Prince et à Pétion-Ville.

Hotels	Adresse	Téléphone	Email
Best Western Premier Carabimmo SA	50 angle rues Louverture et Geffrard, Pétion-Ville	(509) 28142222	reservations@bestwesternht.com
Coconut Villa Hôtel	3 rue Berthol, Delmas 19	(509) 31793752	coconutvillahotel@prodigy.net
Elite Hotel	14 rue Jacques 1 ^{er} , Delmas 31	(509) 28136187	info@elitehotel.ht
Hôtel Ibo Lélé	Route Ibo Lélé, Pétion-Ville	(509) 29408502	info@ibolelehaiti.com
Hôtel Karibe	Juvénat 7, Pétion-Ville	(509) 28127000	info@karibehotel.com
Hôtel Montana	Rue Frank Cardozo, Pétion-Ville	(509) 29400584	reservation@hotelmontanahaiti.com
Hôtel Villa Thérèse	13 rue Léon Nau, Nérétte, Pétion Ville	(509) 28162524	info@hoteltherese.com
Kinam Hôtel	Place Saint-Pierre, Pétion-Ville	(509) 29446000	reservation@hotelkinam.com
La Lorraine	36 rue Clerveau, Pétion-Ville	(509) 28168300	reservation@lalorrainehaiti.com

La Réserve	2 Marcel Toureau, Berthé, Pétion-Ville	(509) 29461111	info@lareserveht.com
Le Montcel	Km 14, Belot, rte de Kenscoff	(509) 37014777	montcel@aol.com
Le Plaza	10 rue Capois, Port-au-Prince	(509) 28146000	reservations@plazahaiti.com
Marriott	147 ave Jean Paul II Turgeau, Port-au-Prince	(509) 28142800	noe.belia@marriott.com
NH Haiti El Rancho	5 rue José Marti, Impasse des Hôtels, Pétion-Ville	(509) 28151000	nhhaitielrancho@nh-hotels.com
Royal Oasis By Occidental Hotels	15 ave Panaméricaine, Pétion-Ville	(509) 22292030	reservations@ht.occidentalhotels.com
Servotel	Blvd Toussaint Louverture, Zone Cargo, Port-au-Prince	(509) 28127500	info@servotelhaiti.com
The Lodge	Furcy, Rte de Kenscoff	(509) 34585968	info@thelodgeinhaiti.com
Visa Lodge	Rue des Nîmes, Blvd. Toussaint Louverture	(509) 28130777	services@visalodge.com

LOCATION D'APPARTEMENTS

Les étrangers qui désirent louer un appartement peuvent contacter :

1- Groupe Immobilier d'Haiti (GIDH)

74 rue Grégoire #6 • Pétion-Ville • +509 29404434 / +509 34847441

www.groupeimmobilierdhaiti.com

2- Haiti Real Estate and Services (HRS)

16, Delmas • +509 36355124 • www.hrshaiti.com • info@HRS Haiti.com





Il existe des écoles bilingues internationales en Haïti. Qu'elles soient privées ou congréganistes, elles offrent un enseignement préparatoire aux élèves de la maternelle à la 12^{ème} année.

Certains établissements ont les SACS-CASI/ACSI et une Accréditation Avancée.





CRÉDITS

Date de Publication: Mars 2015

Révisé : Juillet 2019

Produit par: Département de Facilitation - CFI

Mise en page : CFI





invest-haiti.com



facilitation@cfihaiti.com



[@cfiht](https://twitter.com/cfiht)



[/cfihaiti](https://facebook.com/cfihaiti)